

**Nombre de Conseillers :**

EN EXERCICE : 29  
PRESENTS : 22  
VOTANTS : 22 + 6P

L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Frouzins, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain BERTRAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/03/2018

**Présents :** BERTRAND- MAUREL-MORINEAU-BERMOND-CARBONÉ-ROSSI-NAVARRO-BOY-BAYLAC-LAFORGUE-LOPEZ-BONILLA-LAFFON-BISARO-CHAMSON-LAMPIN-LECOCQ-BONHOMME-NOVALES-DELMAS-CHAMINANT-PONS

**Absents :** Mmes.M. TRANIER-BOUAS-CABANEL-KISTLER-PERRON- LESBURGUERES-SEBASTIA

**Pouvoirs :** Mme TRANIER à M.BERTRAND- M.BOUAS à M.CARBONÉ- M.CABANEL à Mme ROSSI- Mme KISTLER à M.MAUREL- Mme PERRON à Mme LOPEZ- Mme SEBASTIA à M.BAYLAC

**Ordre du jour n°1 : Adoption du procès verbal du Conseil Municipal du 15/02/2018.**

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

**Ordre du jour n°2 : Informations au Conseil Municipal.**

***1- MEDIATHEQUE***

\* **Signature d'un accord cadre à bons de commandes pour la fourniture de documents sonores et audiovisuels pour la médiathèque municipale.**

INTITULÉ DU LOT	TITULAIRE	Montant de commandes / an
<b>Lot 1 : « Enregistrements sonores » (CD)</b>	GAM SAS à Annecy	Minimum : 2 000 € Maximum : 7 000 €
<b>Lot 2 : « Documents audiovisuels avec droit de prêt négocié » (DVD)</b>	SAS COLACO à Dardilly	Minimum : 2 000 € Maximum : 7 000 €

Durée du marché : un an à compter du 01/01/2018, reconductible 3 fois

\* **Signature d'une convention de partenariat entre la médiathèque de Frouzins et le R.A.M. « Les coccinelles » du Muretain Agglo :** emprunt de livres, accueil de groupes, animation lors des visites par le personnel de la médiathèque.

***2- CULTURE***

\* **Signature d'une convention de prêt d'une exposition itinérante entre la Ville de Frouzins et la Mairie de Toulouse.**

Intitulé de l'exposition : « 1914-1918, Toulouse et la guerre »

Date de l'exposition et lieu : du lundi 5 novembre au vendredi 16 novembre 2018 à la salle culturelle du Pigeonnier.

### **3- ASSOCIATIONS**

\* **Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Frouzins et l'association « Frouzins Bonne Action » .**

\* **Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Frouzins et l'association « Les tambours frouzinois.**

### **4- MURETAIN AGGLO**

\* **Signature d'une convention d'occupation des locaux nécessaires aux activités ALAE et ALSH entre la Ville de Frouzins et le Muretain Agglo.**

\* **Signature d'une convention de partage de moyens entre la Ville de Frouzins et le Muretain Agglo dans le domaine de l'entretien des bâtiments.**

\* *Signature d'une convention de mise à disposition partielle de deux minibus entre la Ville de Frouzins et le Muretain Agglo* pour les activités liées à l'ALAE et à l'ALSH.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte des décisions du Maire.

<b>FINANCES</b>
-----------------

### **Ordre du jour n°3 : Budget communal – Compte Administratif 2017.**

Le Conseil Municipal, après présentation du Compte Administratif 2017 par Monsieur le Maire, procède au vote en son absence sous la présidence de Monsieur Roger Maurel, 1<sup>er</sup> adjoint.

Le compte administratif 2017, la majorité des membres présents, est arrêté aux chiffres suivants :

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses :	6 195 887, 16 €
Recettes :	8 680 341, 98 €
Résultat de clôture Excédent :	2 484 454, 82 €

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses :	3 759 776, 08 €
Recettes :	4 245 641, 36 €
Résultat de clôture Excédent :	485 865, 28 €

#### **RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT**

Dépenses :	320 622, 24 €
Recettes :	0 €
Solde négatif :	- 320 622, 24 €

#### **Résultat des votes**

POUR : 17 + 6P

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 5 (Mmes.M. DELMAS-BONHOMME-NOVALES-CHAMINANT-PONS)

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ**

## **Ordre du jour n°4 : Budget communal – Compte de gestion 2017.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Résultat des votes**

POUR : 17 + 6 P

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 (Mmes.M. DELMAS-BONHOMME-NOVALES-CHAMINANT-PONS)

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ*

## **Ordre du jour n°5 : Budget communal - Affectation des résultats 2017.**

Il est exposé au Conseil Municipal la nécessité d'affecter les résultats constatés sur le compte administratif 2017.

**Le Conseil Municipal décide :**

- d'effectuer une affectation en réserves d'investissement pour : 218 054, 82 €
- de reporter en section de fonctionnement : 2 266 400, 00 €
- de reporter en section d'investissement : 485 865, 28 €

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **Résultat des votes**

POUR : 17 + 6 P

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 (Mmes.M. DELMAS-BONHOMME-NOVALES-CHAMINANT-PONS)

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ*

## **Ordre du jour n°6 : Budget communal – Budget Primitif 2018.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour 2018 et invite l'assemblée à se prononcer sur ce projet.

Le projet de budget primitif pour 2018 proposé est arrêté aux chiffres suivants :

### **Section de fonctionnement :**

<u>Dépenses :</u>	7 725 148 €
<u>Recettes :</u>	7 725 148 €

### **Section d'investissement :**

<u>Dépenses :</u>	Crédits de l'année :	5 101 999, 86 €
	Reports :	320 622, 24 €
	<b>Total du budget :</b>	<b>5 422 622, 10 €</b>

<u>Recettes :</u>	Crédits de l'année :	5 422 622, 10 €
	Reports :	0 €
	<b>Total du budget :</b>	<b>5 422 622, 10 €</b>

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal :**

- approuve le budget primitif 2018 tel que proposé,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **Résultat des votes**

POUR : 17 + 6P

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 (Mmes.M. DELMAS-BONHOMME-NOVALES-CHAMINANT-PONS)

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ*

## **Ordre du jour n°7 : Vote du taux des trois taxes – Année 2018.**

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition des trois taxes pour 2018 :

Taxe d'habitation :	15, 26 %
Taxe foncière bâti :	20, 59 %
Taxe foncière non bâti :	113, 84 %

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Vote le taux des trois taxes tel qu'énoncé ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

## **Ordre du jour n°8 : Budget annexe « Energies renouvelables » - Compte Administratif 2017.**

Le Conseil Municipal, après présentation du Compte Administratif 2017 du budget annexe « Energies renouvelables » par Monsieur le Maire, procède au vote en son absence sous la présidence de Monsieur Roger Maurel, 1<sup>er</sup> adjoint.

Le compte administratif 2017 du budget annexe, est arrêté aux chiffres suivants :

#### **EXPLOITATION**

Dépenses : 6 663, 40 €  
Recettes : 8 416, 49 €  
Résultats : + 1 753, 09 €

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses : 590 689, 06 €  
Recettes : 1 154 612, 66 €  
Solde d'exécution : + 563 923, 60 €

#### **RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 21 422 €  
Recettes : 0 €  
Solde : - 21 422 €

#### **Résultat des votes**

POUR : 21 + 6P

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1 (Mme DELMAS)

#### ***DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ***

### **Ordre du jour n°9 : Budget annexe « Energies renouvelables » - Compte de Gestion 2017.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND, après s'être fait présenter les budgets annexe de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 4) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 5) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 6) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **Résultat des votes**

POUR : 21 + 6P

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Mme DELMAS)

#### ***DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ***

## **Ordre du jour n°10 : Budget annexe « Energies renouvelables » - Affectation des résultats 2017.**

Il est exposé au Conseil Municipal la nécessité d'affecter les résultats constatés sur le compte administratif 2017 du budget annexe « Energies renouvelables ».

Il est rappelé qu'avant toute affectation, le compte administratif présentait la situation suivante :

- excédent d'exploitation : 1 753, 09 €
- solde d'exécution de la section d'investissement : 563 923, 60 €
- solde des restes à réaliser d'investissement : - 21 422, 00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'effectuer une affectation en réserves d'investissement pour : 0 €
- de reporter en section d'exploitation : 1 753, 09 €
- de reporter en section d'investissement : 563 923, 60 €

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- d'effectuer une affectation en réserves d'investissement pour : 0 €
- de reporter en section d'exploitation : 1 753, 09 €
- de reporter en section d'investissement : 563 923, 60 €
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **Résultat des votes**

POUR : 21 + 6P

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Mme DELMAS)

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ*

## **Ordre du jour n°11 : Budget annexe « Energies renouvelables » - Budget Primitif 2018.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget annexe « Energies renouvelables » pour 2018 et invite l'assemblée à se prononcer sur ce projet.

Le projet de budget annexe pour 2018 proposé est arrêté aux chiffres suivants :

### **Section d'exploitation :**

<u>Dépenses :</u>	51 000, 00 €
<u>Recettes :</u>	51 000, 00 €

### **Section d'investissement :**

<u>Dépenses :</u>	Crédits de l'année :	662 499, 00 €
	Reports :	21 424, 00 €
	<b>Total du budget :</b>	<b>683 923, 00 €</b>
<u>Recettes :</u>	Crédits de l'année :	683 923, 00 €
	Reports :	0 €
	<b>Total du budget :</b>	<b>683 923, 00 €</b>

**Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :**

- approuve le budget annexe 2018 tel que proposé,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Résultat des votes**

POUR : 20 + 6P

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1 (Mme DELMAS)

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ**

**Ordre du jour n°12 : Durée d'amortissement du budget annexe « Energies renouvelables ».**

L'instruction budgétaire M4 précise les obligations en matière d'amortissement.

Elle permet à la collectivité de fixer librement les durées d'amortissement de ses immobilisations à l'intérieur de limites indicatives précisées par l'instruction budgétaire comptable M4.

Il est rappelé la délibération du 15/12/2015 par laquelle le Conseil Municipal avait adopté les durées d'amortissement du budget autonome « énergies renouvelables ».

Il convient d'ajouter la catégorie d'immobilisation concernée est la suivante :

		Durée préconisée	Durée retenue
Immobilisations incorporelles	Frais d'études Compte 2031	2 ans – 5 ans	5 ans

Entendu l'exposé, le conseil municipal adopte les durées d'amortissement ci-dessus exposées.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

**Ordre du jour n°13 : Politique immobilière 2017.**

En vertu de l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « le bilan des acquisitions et cessions immobilières donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal ».

Le bilan des cessions et acquisitions immobilières effectuées par la ville de Frouzins en 2017.

**Bilan des acquisitions 2017 :**

Références				Vendeur	Prix
<b>Diverses parcelles de terre représentant les voiries et espaces communs de la ZAC Mailheaux Cendère :</b> Quartier « La Source »				SNC Frouzins Mailheaux Cendère (Nexity)	1€
Section	N°	Lieudit	Surface		
AT	33	LA SIMOUNO	00 ha 02 a 46 ca		
AT	34	LA SIMOUNO	00 ha 07 a 41 ca		
AT	35	LA SIMOUNO	00 ha 00 a 41 ca		
AT	36	LA SIMOUNO	00 ha 06 a 78 ca		
AT	37	LA SIMOUNO	00 ha 05 a 79 ca		
AT	91	LA SIMOUNO	00 ha 01 a 35 ca		
AT	92	LA SIMOUNO	00 ha 03 a 56 ca		
AT	96	LA SIMOUNO	00 ha 01 a 77 ca		
AT	97	LA SIMOUNO	00 ha 00 a 10 ca		
AT	98	LA SIMOUNO	00 ha 00 a 17 ca		
AT	99	LA SIMOUNO	00 ha 35 a 88 ca		
Quartier « Le Pré fleuri » cadastrées :					
Section	N°	Lieudit	Surface		
AV	0365	LAPRADE	00 ha 06 a 39 ca		

AV	0372	LAPRADE	00 ha 00 a 17 ca		
AV	0373	LAPRADE	00 ha 67 a 50 ca		
<b>Quartier « Les Tonnelles » cadastrées :</b>					
Section	N°	Lieudit	Surface		
AW	0336	MAILHEAUX	00 ha 00 a 03 ca		
AW	0337	MAILHEAUX	00 ha 28 a 10 ca		
AW	0338	MAILHEAUX	00 ha 01 a 29 ca		
AW	0339	MAILHEAUX	00 ha 01 a 28 ca		
AW	0371	MAILHEAUX	00 ha 00 a 10 ca		
AW	0372	MAILHEAUX	00 ha 48 a 23 ca		
AW	0373	MAILHEAUX	00 ha 00 a 28 ca		
AW	0374	MAILHEAUX	00 ha 09 a 01 ca		
AW	0375	MAILHEAUX	00 ha 04 a 72 ca		
<b>Quartier « Les Vignes » cadastrées :</b>					
Section	N°	Lieudit	Surface		
AX	0342	LA CENDERE	00 ha 00 a 20 ca		
AX	0343	LA CENDERE	00 ha 00 a 08 ca		
AX	0344	LA CENDERE	00 ha 00 a 06 ca		
AX	0358	LA CENDERE	00 ha 00 a 24 ca		
AX	0359	LA CENDERE	00 ha 03 a 47 ca		
AX	0360	LA CENDERE	00 ha 00 a 89 ca		
AX	0384	LA CENDERE	00 ha 00 a 94 ca		
AX	0385	LA CENDERE	00 ha 31 a 46 ca		
<b>Diverses parcelles de terre cadastrées :</b>					
Section	N°	Lieudit	Surface		
AW	0012	CHE DES MAILHEAUX	00 ha 93 a 35 ca		
AX	0329	LA CENDERE	00 ha 25 a 74 ca		
AX	0330	LA CENDERE	00 ha 68 a 22 ca		
<b>Diverses parcelles de terre représentant les voiries et espaces verts du lotissement Les Amandiers</b>				SCI Frouzins Avenue Sabatier (Nexity)	1€
Section	N°	Lieudit	Surface		
AV	0447	LAPRADE	00 ha 00 a 08 ca		
AV	0448	LAPRADE	00 ha 03 a 51 ca		
AV	0450	LAPRADE	00 ha 01 a 27 ca		
AV	0462	LAPRADE	00 ha 01 a 04 ca		
AV	0464	LAPRADE	00 ha 00 a 41 ca		
AV	0465	LAPRADE	00 ha 04 a 95 ca		
AV	0478	LAPRADE	00 ha 01 a 02 ca		
AV	0479	LAPRADE	00 ha 01 a 70 ca		
AV	0480	LAPRADE	00 ha 00 a 46 ca		
AV	0588	LAPRADE	00 ha 00 a 21 ca		
<b>Immeuble non bâti figurant au cadastre section AZ n°83 représentant la voirie « impasse Charles Trénet »</b>				M.Bastide	1€
<b>Diverses parcelles de terre représentant les voiries et espaces communs de la ZAC Tréville</b>				SCCV Tréville (Urbat)	1€
<b>Cadastré :</b>					
Section	N°	Lieudit	Surface		
AO	0063	LA POINTE DE L'AIGUILLON	00 ha 13 a 52 ca		
AO	0065	LA POINTE DE L'AIGUILLON	00 ha 45 a 99 ca		
AP	0159	LAS PRADETTOS	00 ha 00 a 66 ca		
AP	0160	LAS PRADETTOS	00 ha 00 a 65 ca		
AP	0161	LAS PRADETTOS	00 ha 05 a 34 ca		
AP	0164	LAS PRADETTOS	00 ha 04 a 26 ca		
AP	0165	LAS PRADETTOS	00 ha 00 a 60 ca		
AP	0170	3 CHE DE TREVILLE	00 ha 02 a 10 ca		
AP	0188	LAS PRADETTOS	00 ha 16 a 18 ca		
AP	0190	LAS PRADETTOS	00 ha 06 a 60 ca		
AP	0191	LAS PRADETTOS	00 ha 02 a 87 ca		
AR	0143	LAS PRADETTOS	00 ha 01 a 59 ca		
AR	0144	LAS PRADETTOS	00 ha 01 a 66 ca		
AR	0145	LAS PRADETTOS	00 ha 03 a 44 ca		



AR	0157	LAS PRADETTOS	00 ha 00 a 48 ca
AR	0161	LAS PRADETTOS	00 ha 01 a 62 ca
AR	0214	LAS PRADETTOS	00 ha 02 a 48 ca
AR	0215	LAS PRADETTOS	00 ha 25 a 44 ca
AR	0216	LAS PRADETTOS	00 ha 03 a 27 ca
AR	0217	LAS PRADETTOS	00 ha 11 a 19 ca
AR	0220	LAS PRADETTOS	00 ha 03 a 69 ca
AR	164	LAS PRADETTOS	00 ha 01 a 24 ca
AR	142	LAS PRADETTOS	00 ha 00 a 74 ca
AR	146	LAS PRADETTOS	00 ha 02 a 59 ca
AR	155	LAS PRADETTOS	00 ha 00 a 15 ca
AR	158	LAS PRADETTOS	00 ha 00 a 42 ca
AR	159	LAS PRADETTOS	00 ha 01 a 12 ca
AR	160	LAS PRADETTOS	00 ha 02 a 99 ca
AR	162	LAS PRADETTOS	00 ha 21 a 23 ca
AR	163	LAS PRADETTOS	00 ha 07 a 89 ca
AR	165	LAS PRADETTOS	00 ha 02 a 25 ca
AR	218	LAS PRADETTOS	00 ha 02 a 42 ca
AR	219	LAS PRADETTOS	00 ha 05 a 21 ca
AR	221	LAS PRADETTOS	00 ha 15 a 80 ca
AR	222	LAS PRADETTOS	00 ha 01 a 75 ca

<b>Deux maisons au 30 et 32 rue de la République</b> situées sur la parcelle cadastrée BC 151	M.Blanc	280 000 €
---	---------	-----------

Bilan des cessions 2017 :

Références	Acheteur	Prix
Immeuble situé rue de la République sur la parcelle cadastrée AZ 2	SA Colomiers Habitat	1 €

Le conseil municipal prend acte de la politique immobilière 2017.

### **Ordre du jour n°14 : Tarif du repas adulte.**

Il est rappelé au conseil la délibération n° 2016-7 en date du 18/02/2016, fixant le tarif du ticket repas adulte à 3,80€.

Il est proposé à l'assemblée d'actualiser ce tarif en raison de l'augmentation du prix du repas facturé par la communauté d'agglomération du Muretain, et de le fixer à 5 €.

Ce nouveau tarif sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

- décide de fixer le prix du repas adulte à 5 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.*

### **Ordre du jour n°15 : SDEHG- Vote d'une enveloppe annuelle**

Il est précisé au Conseil qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000€.
- Charge Monsieur le Maire :
  - o d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes,
  - o de valider les études détaillées transmises par le SDEHG,
  - o de valider la participation de la commune,
  - o d'assurer le suivi des participations communales engagées ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants,
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

**Résultat des votes**

POUR : 17 + 6 P

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 (M.Mmes DELMAS- BONHOMME-NOVALES-CHAMINANT-PONS)

***DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ***

**Ordre du jour n°16 : SDEHG – Effacement des réseaux rue du Vieux Moulin (annule et remplace la délibération 2017-22).**

Le maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 16 novembre 2015 concernant l'effacement des réseaux rue du Vieux Moulin, le SDEHG a réalisé l'avant projet sommaire de cette opération (5 AS 90/91/125) selon le descriptif annexé.

Compte-tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune pour la partie électricité et éclairage se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG).....	41 609 €
- Part SDEHG.....	162 800 €
- <u>Part restant à la charge de la commune (Estimation)....</u>	<u>56 841 €</u>
Total	261 250 €

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 68 750 €. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'avant projet sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseau.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avant projet sommaire présenté;
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur les fonds propres de la commune.
- Autorise le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante.
- Sollicite l'aide du Département pour la partie relative au réseau télécommunication.

***DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.***

## **Ordre du jour n°17 : SDEHG – Eclairage du terrain d’honneur de football (annule et remplace la délibération n°2017-32).**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune concernant la rénovation de l’éclairage du terrain d’honneur de football J.LASSALLE, le SDEHG a réalisé l’étude de l’opération suivante :

- Pose de deux mâts en acier galvanisé de 24 mètres de hauteur côté école, supportant chacun 6 projecteurs de 1740 Watts à technologie LED
- Pose de deux mâts en acier galvanisé de 24 mètres de hauteur côté tribune, supportant chacun 6 projecteurs de 1740 Watts à technologie LED
- Construction de 250 mètres de tranchée environ espace enherbée, servant à l’alimentation du réseau d’éclairage des projecteurs du stade.
- Pose en tranchée commune d’une câblette 25 mm<sup>2</sup> Cuivre pour l’interconnexion des mâts, la câblette sera renvoyée vers l’armoire de commande via une barrette de coupure.
- Pose d’une armoire recevant les blocs d’alimentation des projecteurs au pied des supports.
- Pose d’une armoire de commande individuelle ou séparée, recevant tous les matériels de protection.
- Deux réseaux séparés en cuivre desserviront les mâts pour éclairer lors des entraînements en 150 lux qu’une partie ou la totalité du terrain de football et en 250 lux lors des compétitions.
- Une étude géotechnique de sol sera faite par un bureau de contrôle indépendant afin de déterminer avec précisions la mise en place de pieux de consolidation des massifs.
- En fonction des résultats de l’étude les massifs seront dimensionnés pour tenir compte des efforts au vent sur le mât, le matériel traverse, projecteurs etc...
- Mise en place de l’armoire de commande et de puissance conforme aux spécificités du cahier des charges du SDEHG.
- Ces travaux pourront être réalisés à la trancheuse sur les espaces verts du stade (sous réserve de présence d’autre réseau).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG).....	51 833 €
- Part gérée par le Syndicat.....	131 658 €
- <b><u>Part restant à la charge de la commune.....</u></b>	<b><u>145 654 €</u></b>
<b>TOTAL</b>	<b>329 145 €</b>

Avant de planifier les travaux correspondant, le SDEHG demande à la commune de s’engager sur sa participation financière.

Entendu l’exposé, le conseil municipal :

- Approuve l’Avant-Projet sommaire,
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

### **Résultat des votes**

POUR : 17 + 6P

CONTRE : 2 (Mme Delmas- M.Bonhomme)

ABSTENTIONS : 3 (M.Mme. Novalès- Chaminant- Pons)

***DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ***

## **Ordre du jour n°18 : Demande de subvention à la Région au titre de l'aide à la diffusion pour un spectacle.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de concert « Léon » proposé par les musiciens du groupe Bazaar Boutik, programmé le vendredi 8 juin 2018, à la salle Culturelle du Pigeonnier.

Le coût de ce spectacle s'élève à 2 000 €.

Il est proposé à l'assemblée de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de la Région, au titre de l'aide à diffusion, pour ce concert.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention aussi élevée que possible à la Région au titre de l'aide à diffusion, pour ce concert.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.*

### **URBANISME**

## **Ordre du jour n°19 : Autorisation de signer un Projet Urbain Partenarial avec la société Habitat Particulier.**

La Société HABITAT PARTICULIER envisage de réaliser une opération d'aménagement de 16 habitations dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Référence cadastrales : section BB n°140
- Adresse de l'opération : 5 boulevard de la Méditerranée.
- Superficie de l'assiette foncière : 1750 m<sup>2</sup>
- Construction de 16 habitations (collectif R+1)
- Surface plancher : 775 m<sup>2</sup>
- Dépôt de permis : mai 2018
- Permis purgé de tous recours : novembre 2018
- Début des travaux : estimé 2<sup>ème</sup> trimestre 2019
- Livraison de l'opération : estimé 2<sup>ème</sup> trimestre 2020

Cette opération d'aménagement nécessite la réalisation d'équipements publics par la Ville de Frouzins que la Société HABITAT PARTICULIER accepte de prendre en charge au prorata des besoins des nouveaux habitants de cette opération.

La Ville de Frouzins et la Société HABITAT PARTICULIER ont donc décidé de conclure ensemble une convention de projet urbain partenarial dans les conditions prévues par les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme.

L'intention de la commune s'inscrit dans une volonté d'accompagner les initiatives privées dans le processus d'urbanisation. A cet effet, le projet urbain partenarial (PUP) apparaît être l'outil le plus adapté pour répondre à cette problématique, puisqu'il permet à la collectivité de mettre à la charge des aménageurs (constructeurs ou propriétaires fonciers) tout ou partie des équipements publics.

A cet effet, le programme prévisionnel des équipements publics prévoit les équipements suivants :

- réalisation d'un groupe scolaire maternel et primaire de 10 classes
- réalisation d'une salle de sports
- réalisation d'un parking
- l'extension de la salle socio-culturelle J.Latapie
- aménagement piéton-cycle boulevard de la Méditerranée

Ainsi, la participation PUP correspondant aux besoins des nouveaux habitants de l'opération d'aménagement réalisée par la société HABITAT PARTICULIER sur les équipements publics s'élève à 139 097 € déterminée comme suit :

Equipements	Coût prévisionnel	Part à la charge de l'opération d'aménagement	
		pourcentage	montant
nouveau groupe scolaire	3 861 967 €	1,99%	76 853 €
parking du groupe scolaire	401 261 €	1,99%	7 985 €
salle de sports	904 786 €	1,99%	18 005 €
extension salle culturelle J Latapie	686 091 €	1,99%	13 653 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 854 104 €</b>	<b>1,99%</b>	<b>116 497 €</b>

Equipements	Coût prévisionnel	Part à la charge de l'opération d'aménagement	
		pourcentage	montant
aménagement piéton-cycle boulevard de la Méditerranée	113 000 €	20%	22 600 €

La société HABITAT PARTICULIER s'engage à procéder au paiement des participations mises à sa charge au titre du présent projet urbain partenarial dans sa globalité en un seul versement. Ce versement sera réalisé dans le mois du dépôt, en Mairie de Frouzins, de la déclaration d'ouverture de chantier. La date prévisionnelle du versement des participations s'établit à avril 2019.

En contrepartie, les constructions qui seront édifiées sur les terrains d'assiette de l'opération seront exclues du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement pour une durée de 10 ans.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à signer cette convention avec la Société Habitat Particulier Immobilier ou toute société ou personne physique ou morale qui lui succéderait dans ses droits et obligations et,
- Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.*

## FONCTION PUBLIQUE

### **Ordre du jour n°20 : Conventions de mise à disposition d'agents entre le CCAS et la Ville de Frouzins et entre la Ville de Frouzins et le Conseil d'Exploitation « Energies renouvelables ».**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de conclure trois conventions :

- 1- **Une convention de mise à disposition d'agents de la Ville de FROUZINS auprès du CCAS** : elle concerne 7 agents du service administratif et 2 agents du service ménage, représentant 1 734 heures /an (pour un total de 40 829 € en 2018). La mise à disposition est prévue pour une durée de trois ans. Le montant de leur rémunération ainsi que les charges sociales afférentes seront remboursés par le CCAS à la Ville de Frouzins.

- 2- **Une convention de mise à disposition d'agents du CCAS auprès de la Ville de FROUZINS** : elle concerne 4 agents, représentant 4 669 heures /an (pour un total de 88 039 € en 2018). La mise à disposition est prévue pour une durée de trois ans. Le montant de leur rémunération ainsi que les charges sociales afférentes seront remboursés par la Ville de Frouzins au CCAS.
- 3- **Une convention de mise à disposition d'agents entre la Ville de Frouzins et le Conseil d'Exploitation « Energies renouvelables »**. Elle concerne des agents du service administratif pour 240 heures /an et des agents du service technique pour 120 heures par an (représentant un coût annuel de 11 315, 17 € en 2018).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M.Maurel à signer les conventions.  
Ce point a fait l'objet de trois délibérations distinctes.

*DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ.*

### **Ordre du jour n°21 : Autorisation de recruter des agents non titulaires compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité.**

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité au service technique :

- Quatre adjoints techniques assurant les fonctions d'agent des espaces verts à 35h/semaine, pour une période de six mois à compter du recrutement.
- Un adjoint technique assurant les fonctions de gardien de l'école Pierre et Marie Curie à temps partiel (15h) pour la période du 01/04/2018 au 06/07/2018.

Leur traitement sera calculé sur l'indice brut équivalent au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **➤ Le conseil municipal,**

Vu la Loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (2°), qui permet le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois,

#### **DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **Résultat des votes**

POUR : 17 + 6 P

CONTRE : 1 (Mme Pons)

ABSTENTION : 4 (M.Mme. Bonhomme – Novalès- Delmas- Chaminant)

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ*

**Ordre du jour n°22 : SIVOM SAGe – Adhésion de la Communauté de communes du Volvestre et de Toulouse Métropole - Adoption des nouveaux statuts- Adhésion de la commune de Frouzins aux trois compétences relevant de l’assainissement collectif.**

M.Bonilla ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, par délibération du 5 février 2018, le SIVOM Saurune Ariège Garonne a adopté ses nouveaux statuts afin :

- de constater son passage de syndicat de communes à Syndicat mixte du fait de la représentation substitution de plusieurs EPCI à fiscalité propre en son sein.
- D’intégrer les adhésions de la Communauté de communes du Volvestre pour la compétence Equipements sportifs et de Toulouse Métropole pour la compétence GEMAPI hors études stratégiques.
- De scinder la compétence « assainissement collectif » en trois compétences et de se doter de la compétence « équipements sportifs intégrant une salle multisports régionale faisant l’objet d’un classement fédéral pour l’organisation de niveau régional minimum ».

Conformément aux articles L5211-17, L5211-18 et L5211-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune pour se prononcer sur l’admission de nouveaux membres, les modifications statutaires et les transferts de compétences proposés. L’adoption de ces statuts requiert l’accord de la majorité qualifiée des membres.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

- D’approuver l’adhésion de la Communauté de communes du Volvestre et de Toulouse Métropole ;
- d’approuver les statuts modifiés du SIVOM SAGe désormais syndicat mixte ;
- De confirmer l’adhésion de la commune aux trois compétences relevant de l’assainissement collectif, c'est-à-dire la « collecte des eaux usées », le « transport des eaux usées » et le « traitement des eaux usées » ;
- De charger Monsieur le Maire de l’application de la présente délibération.

**Résultat des votes**

POUR : 18 + 6 P

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (M.Mmes DELMAS- BONHOMME-NOVALES)

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ*

**Ordre du jour n°23 : Communauté d’agglomération du Muretain – Compétence Voirie- Partage de l’actif et du passif entre le SIVOM SAGe et la Ville de Frouzins.**

M.Bonilla ne prend pas part au vote

La communauté d’agglomération du Muretain a été autorisée à étendre l’objet de ses statuts à la totalité de la compétence voirie, notamment sur le territoire des communes de Frouzins, Lamasquère, Roques et Seysses, jusqu’alors membres du SIVOM Saurune Ariège Garonne dénommé SAGe.

Il s'agit donc d'organiser le partage de l'actif et du passif entre le syndicat et la commune de Frouzins qui s'en retire, l'agglomération du Muretain intervient désormais en tant qu'établissement compétent sur le territoire de la commune de Frouzins.

### **En ce qui concerne la commune de FROUZINS :**

**Article 1 : le partage de l'actif et du passif** du syndicat au 31 décembre 2017 se décline comme suit :

Biens : les biens acquis par le SAGe, constitués des voiries sises sur son territoire, le bilan comptable des biens sera transmis après approbation du compte administratif 2017 du SIVOM SAGe.

Dette : le montant du capital restant dû est de 753 521, 30 € est remis à la comune de Frouzins (cf. liste d'emprunt).

Restes à réaliser : les restes à réaliser sont constitués par deux opérations :

- Chemin du Vieux Moulin
- RD15/Piétonnier

Dans un souci de continuité des opérations, le SAGe reste maître d'œuvre des opérations citées ci-dessus. Celles qui ont déjà été payées par le SAGe lui seront remboursées par l'agglomération du Muretain ou la commune.

Marchés, contrats et subventions attachés aux biens : ils seront remis à la commune (cf. annexe transfert marchés)

### **Article 2 : Partage des autres éléments du bilan.**

Le syndicat ne transfère pas :

- Les restes à recouvrer
- Les restes à payer

Les dépenses ou recettes supplémentaires non prévues dans la présente délibération seront prises en charge par la commune de Frouzins ou l'agglomération du Muretain.

### **Article 3 : Confirmation des montants estimés et modalités de versement**

Une fois les derniers travaux effectués, le FCTVA établi et les subventions notifiées, les montants définitifs feront l'objet d'une confirmation écrite.

### **Article 4 : Droits et obligations du bénéficiaire.**

La collectivité bénéficiaire de la reprise des biens assume l'ensemble des obligations du propriétaire.

Elle possède tout pouvoir de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice et place du propriétaire.

### **Article 5 : Transfert du personnel et du matériel.**

Il n'y a pas de transfert de personnel ni de matériel.

### **Article 6 : Condition d'exécution de la délibération**

Le partage et toutes ses implications, prévues dans la présente délibération, seront effectifs dès que les délibération du SAGe et de la commune de Frouzins seront concordantes.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal :

- d'approuver les conditions de reprise de la compétence VOIRIE énoncées ci-dessus de façon concordante à la délibération du SIVOM SAGe.



Entendu l'exposé, le conseil municipal décide :

- D'approuver les conditions de reprise de la compétence VOIRIE de façon concordante à la délibération du SIVOM SAGe, énoncées ci-dessus ;

**Résultat des votes**

POUR : 16 + 6 P

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 (M.Mmes DELMAS- BONHOMME-NOVALES-CHAMINANT-PONS)

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ*

<b>DIVERS</b>
---------------

**Ordre du jour n°24 : Rapport annuel 2017 de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH).**

Conformément à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées doit être présenté au conseil municipal et transmis à Monsieur le Préfet et au Président du Conseil Départemental.

Jean-Pierre BOY, Conseiller Municipal délégué à la sécurité et à l'accessibilité, présente le rapport annuel 2017 de la commission communale aux personnes handicapées annexé à la présente délibération.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal prend acte du dit rapport.

**Ordre du jour n°25 : Déclassement du domaine public communal d'une parcelle**

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune est propriétaire du parking et espaces verts jouxtant la salle des fêtes LATAPIE, actuellement classée dans le domaine public communal.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code Général de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-3,

Considérant le projet d'extension de la salle LATAPIE, il est proposé au conseil municipal de réaffecter dans le domaine privé communal l'emprise des parking et espaces verts aux droits de la clôture.

Entendu l'exposé, le conseil municipal décide :

- de déclasser du domaine public communal pour le classer dans le domaine privé communal l'emprise du parking et des espaces verts de la salle socio-culturelle Latapie, située boulevard de la Méditerranée, aux droits de la clôture existante.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte administratif à intervenir et à prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.*

*La séance est levée à 21h20*